



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Étaient présents 21 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, DJOUDER Sarah, GLEYES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 6 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, CABANER Charlotte, FOURCADE Georges, METIFEU Marc

Pouvoirs 6 : ABRARD Frédéric pouvoir à BRET Carole, AIGOUY Jean pouvoir à GLEYES Lison, AURET Laurent pouvoir à RENARD Laurent, CABANER Charlotte pouvoir à BALONAS Mélanie, FOURCADE Georges pouvoir à LAURENS Fabrice, METIFEU Marc pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : GOUTNIKOFF Sylvie

TARIFS MUNICIPAUX : RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les dispositions relatives à la restauration scolaire ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 et les crédits ouverts au titre du service de restauration scolaire ;

Vu le rapport de Madame la Maire sur l'équilibre financier du service de restauration scolaire et sur l'évolution du coût de revient des repas ;

Vu les tarifs actuellement en vigueur ;

Considérant que le service de restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif dont la commune assure l'organisation et le fonctionnement ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de ce service public local, dans la limite du coût de revient du service, déduction faite des subventions perçues ;

Considérant l'augmentation du coût des denrées alimentaires, des frais de personnel et des charges générales (énergie, fluides, fournitures), laquelle se traduit par une hausse sensible du coût unitaire du repas pour la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la pérennité et la bonne qualité du service, de procéder à une actualisation des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Le rapporteur ayant été entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		1

- D'augmenter à compter du 01 septembre 2026, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Basé sur l'impôt sur le revenu	Tarif actuel (€) repas maternelle	Tarif proposé 5%	Augmentation	Tarif actuel (€) repas élémentaire	Tarif proposé	Augmentation
T1 Inf ou égal à 400	1,00	1,00	0	1,00	1,00	0,00
T2 de 401 à 600	1,53	1,61	0,08	1,54	1,62	0,08
T3 de 601 à 800	3,31	3,48	0,17	3,33	3,50	0,17
T4 de 801 à 1500	3,83	4,02	0,19	3,85	4,04	0,19
T5 de 1501 à 2000	4,34	4,56	0,22	4,36	4,58	0,22
T6 de 2001 à 3500	4,59	4,82	0,23	4,62	4,85	0,23
T7 de 3501 à 5000	4,85	5,09	0,24	4,87	5,11	0,24
T8 sup à 5000	5,10	5,36	0,26	5,13	5,39	0,26
T9 extérieurs	5,36	5,63	0,27	5,39	5,66	0,27
T10 adultes	6,40	6,72	0,32	6,40	6,72	0,32

- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la
 transmission

en Préfecture le : 06/07/2026
 de l'affichage le : 07/07/2026

Lison GLEYES,
 Maire,



Sylvie GOUTNIKOFF
 Secrétaire de séance,

